



Commune de Saint-Didier

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 1^{er} juillet 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, NATALE Michel, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

CARRET Frédérique donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
CHAUPIN Florence donne pouvoir à Michèle PLANTADIS
GOAVEC Patrice donne pouvoir à Pierre SILVAIN

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 26 mai 2014) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2014-14

Concernant le marché d'animation des structures enfance jeunesse conclu avec Loisirs en Vaucluse, de modifier les modalités de paiement prévues à l'article 3.6.1 du CCAP : l'exécution des prestations ouvre droit à un acompte mensuel d'un montant correspondant chacun à 1/12ème de la rémunération globale forfaitaire et annuelle à compter du second trimestre 2014.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014 de la Commune.

DECISION 2014-15

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise quartier Le Souvaire, cadastrée section B n° 1820-1821-1824, d'une superficie totale de 331 m² pour un montant de 113 000 €.

DECISION 2014-16

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise quartier Le Souvaire, cadastrée section B n° 1779-1819-1822-1823, d'une superficie totale de 433 m² pour un montant de 118 000 €.

DECISION 2014-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 84 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 946, d'une superficie totale de 1035 m² pour un montant de 275 000 €.

DECISION 2014-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1940, d'une superficie totale de 1087 m² pour un montant de 160 000 €.

DECISION 2014-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 422 Le Cours, cadastrée section A n° 659 et 1965, d'une superficie totale de 554 m² pour un montant de 490 000 €.

QUESTION N° 2 – Finances : Fonds de concours 2014

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1^{ère} Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En 2014, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre Commune sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

- Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 8 923 €
- Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 50 016 €
- Total Fonds de Concours 2014 : 58 939 €**

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 58 939 € pour l'année 2014, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses présentées ci dessous :

- **20 000 € au titre des travaux d'enfouissement des réseaux pour les cheminements piétonniers – 3^{ème} tranche (2^{ème} partie du chemin du Moulin à Huile)**

Le tableau ci-dessous reprend le montant des opérations relatives aux travaux de la 3^{ème} tranche des cheminements piétonniers chemin du Moulin à Huile.

Les recettes correspondantes figurent dans ces mêmes tableaux, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Travaux des chemins piétonniers avec enfouissement des réseaux – 3^{ème} tranche (2^{ème} partie du chemin du Moulin à Huile), coût prévisionnel : 49 520 euros TTC

Montant total de l'opération HT :

39 600,00

Montant total de l'opération TTC :

49 520,00

Financier	Programme	Montant TTC	Pourcentage de financement	
Cove	Fonds de concours 2014	20 000,00 €	40,39%	
Autofinancement commune		29 520,00 €	59,61%	

TOTAL	49 520,00 €	100,00%	
--------------	--------------------	---------	--

- **38 939 € au titre de l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti jouxtant immédiatement la mairie (Terre du Portail, cadastrée section B n° 764p d'une superficie totale de 500 m²) en vue de l'aménagement d'un espace public**

Acquisition d'une parcelle de terrain non bâti jouxtant immédiatement la mairie (Terre du Portail, cadastrée section B n° 764p d'une superficie totale de 500 m²) en vue de l'aménagement d'un espace public

Montant total de l'opération TTC :

94 000,00

Financier	Programme	Montant TTC	Pourcentage de financement	
Cove	Fonds de concours 2014	38 939,00 €	41,42%	
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	10,64%	
Autofinancement commune		45 061,00 €	47,94%	

TOTAL	94 000,00 €	100,00%	
--------------	--------------------	---------	--

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours suivants :

- 20 000 € au titre des travaux d'enfouissement pour les cheminements piétonniers – 3ème tranche (2ème partie chemin du Moulin à Huile)
- 38 939 € au titre de l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie en vue de l'aménagement d'un espace public tel que décrit ci-dessus

Soit une somme totale de 58 939 €

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3 – Finances : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de foncier

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1^{ère} Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Didier souhaite acquérir la parcelle de terrain non bâti jouxtant immédiatement la mairie, sise Terre du Portail, cadastrée section B n° 764p d'une superficie totale d'environ 500 m² en vue de l'aménagement d'un espace public

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier, de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la Réserve parlementaire du sénateur Alain Milon.

Hormis cette subvention, le financement des opérations d'achat sera réalisé par de l'autofinancement communal.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

DECIDE d'engager les démarches nécessaires à l'achat de ce terrain cadastré section B n° 764p,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire du sénateur de Vaucluse Alain Milon de 10 000 euros pour la réalisation de ce projet d'achat de foncier concernant le terrain cadastré section B n° 764p.

ADOPTE le plan de financement décrit ci-dessus

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 4 – Tarifs des services enfance jeunesse de la commune pour l'année scolaire 2014-2015

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les tarifs des différents services de la commune en matière péri et extra scolaires nécessitent des adaptations compte tenu de l'évolution des coûts de revient et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

- La restauration scolaire

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à **3,10 euros**.

- L'accueil de loisirs sans hébergement :

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes				
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €
De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes est modifiée de la manière suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)				
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Journée enfant	semaine enfant

< à 650	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

Les autres termes de la convention de partenariat étant inchangés.

- Les séjours organisés par l'ALSH et le Club jeunes :

Pour les séjours proposés pour l'ALSH et le Club jeunes pour lesquels une convention est conclue avec le prestataire Loisirs en Vaucluse :

Quotient familial	Participation de la commune pour les familles domiciliées à Saint-Didier
< à 650	50 %
De 650 à 1100	45%
> à 1100 €	40%

Les familles non domiciliées à Saint-Didier ne bénéficient pas de la prise en charge de la commune.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs des services enfance jeunesse de la commune pour l'année scolaire 2014-2015 tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2014

DIT que les tarifs liés à l'ALSH et aux séjours sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 5 – Frais de déplacement des élus

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de déplacement du Maire et des adjoints annuellement au Congrès des Maires,

Vu le montant des frais de mission et de déplacement au Congrès des Maires (transport, hébergement, restauration),

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

AUTORISE chaque année M. Le Maire et les adjoints à se rendre au Congrès des Maires dans l'intérêt des affaires de la commune.

APPROUVE le remboursement des frais de mission et de déplacement du Maire et des adjoints y afférent (transport, hébergement, restauration) à hauteur des frais réels engagés sur présentation d'un justificatif détaillé pour chacune des dépenses engagées lors du Congrès des Maires.

AUTORISE M. le Maire à signer les mandats correspondant ainsi que toutes pièces afférentes.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 6 – Désignation des jurés d'assises pour 2015

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour la cour d'assises de Vaucluse au cours de l'année 2015, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article L.17 du code électoral.

La commune de Saint-Didier doit tirer au sort 6 noms pour un nombre de 2 jurés.

Cette liste doit être adressée au TGI avant le 15 juillet 2014.

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2015 ne pourront pas être retenues.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

APPROUVE les noms des personnes tirées au sort à savoir :

- Madame Isabelle AMAT, née le 3 septembre 1978
- Monsieur Francis MINODIER, né le 15 octobre 1955
- Madame Véronique RICARD, épouse DARUT, née le 7 février 1951
- Madame Paule CORSO, épouse LAPLACE TOULOUSE, née le 25 janvier 1960
- Madame Nelly ROUDIER, née le 13 novembre 1947
- Madame Sébastien DUMAS, né le 6 septembre 1976

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 7 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations

Rapporteur : M. le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de

l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Didier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Didier estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Didier soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la baisse massive des dotations.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 8 – Demande de subvention au titre de la contractualisation, avenant 2014, pour les cheminements piétonniers

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1^{ère} Adjointe

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale portant disposition de la phase contractuelle 2012-2014 avec l'ensemble des collectivités locales du Département, en date du 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 indiquant les programmes sur lesquels seraient portées les dotations annuelles versées au titre de la contractualisation par le Conseil Général,

Considérant que les travaux initialement prévus au titre de l'avenant 2014, aménagement de l'entrée ouest de Saint-Didier seront engagés financièrement sur l'exercice 2015,

Considérant que l'opération de travaux de cheminements piétonniers se poursuit conformément au projet transmis au Conseil Général en appui de la délibération du 20 septembre 2012,

Il est proposé de modifier la délibération initiale du 20 septembre 2012 et d'affecter la dotation 2014 aux travaux de cheminements piétonniers chemin du Moulin à Huile, 1^{ère} tranche.

Le plan de financement des travaux de cheminements piétonniers chemin du Moulin à Huile – 1^{ère} tranche - est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	219 777,28
Montant total de l'opération TTC :	263 408,86

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours 2013	55 623,00 €	21,12%
Conseil Général	Contractualisation 2014	61 700,00 €	23,42%
Autofinancement commune		146 085,86 €	55,46%
TOTAL		263 408,86 €	100,00%

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération initiale n°5 en date du 20 septembre 2012 et d'affecter la dotation 2014 de la contractualisation versée par le Conseil Général de Vaucluse aux travaux de cheminements piétonniers chemin du Moulin à Huile – 1^{ère} tranche.

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus pour les travaux de cheminements piétonniers chemin du Moulin à Huile - 1^{ère} tranche.

POUR : 19
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 9 – Désignation au sein de la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant les candidatures reçues,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,

DESIGNE Michèle PLANTADIS comme délégué titulaire et Gilles VEVE comme délégué suppléant au sein de la commission intercommunale des impôts directs

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Questions diverses

B.QUOIRIN : demande confirmation du départ de feu à l'entreprise H.Reynaud et Fils fin mai 2014.

G.VEVE : Un incident est effectivement survenu le 30 mai 2014 en fin de journée au sein de l'entreprise H.Reynaud et Fils. Le départ de feu concernait une benne à déchet industriel banal non souillé. Les gardiens ont constaté la situation vers 18h45, pendant la ronde de fin de journée et sont intervenus. Ils ont rapidement contenu le départ de feu, fait appel aux pompiers qui ont mis fin à l'incident.

Un comité de suivi associant l'entreprise, les riverains et les services concernés de l'Etat (DREAL) s'est réuni à la mairie le 1^{er} juillet. Les mesures mises en place par l'entreprise suite à cet incident ont été examinées dans le détail.

Les études de relocalisation de l'entreprise sur un site carpentrassien suivent leur cours. Elles sont pour l'instant en attente des résultats de classement de l'entreprise suite à la traduction en droit français de nouvelles directives européennes.

B.QUOIRIN : que signifie ce changement de classement ?

G.VEVE : Les établissements H.Reynaud et Fils sont actuellement soumis au régime de l'autorisation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Or la nomenclature qui classe les activités soumises à autorisation

a été modifiée. Le classement aura un impact sur les choix de relocalisation. Une fois le classement de l'entreprise acté, les études de faisabilité seront lancées.